

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N^o 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 2717 à 2726présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 12

Après l'alinéa 27, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsqu'il estime que l'accord de maintien dans l'emploi prévu au présent chapitre est dépourvu de cause réelle et sérieuse, ou que les engagements souscrits par l'employeur, notamment en matière de maintien dans l'emploi, ne sont pas appliqués de manière loyale et sérieuse, le juge prononce la nullité des licenciements effectués en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 5125-2 du présent code. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se comprend par son texte même.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	2717	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	2718	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	2719	de	M.	François ASENSI
Adt n°	2720	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	2721	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	2722	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	2723	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	2724	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	2725	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	2726	de	M.	André CHASSAIGNE